

Rapport d'orientation budgétaire 2018

Présenté en Conseil municipal,
Le 12 janvier 2018.

Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par son article 107 dit « Amélioration de la transparence financière », la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe.

Au-delà de cette obligation légale, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière et les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue donc, au-delà de cette obligation légale, la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communal est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général et du budget annexe de l'ANRU qui a la qualité de service public administratif.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2017 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, néanmoins la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

Sommaire

I.	Situation financière de la ville de Valenciennes	4
1.	Des indicateurs qui reflètent les contraintes subies dans les finances publiques locales	4
2.	Un effet de ciseau impactant la chaîne de l'Épargne.....	5
a)	<i>Des recettes de fonctionnement en recul impactées par la contribution au redressement des comptes publics</i>	6
b)	<i>Une stabilisation des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2017.....</i>	9
3.	Un maintien des dépenses d'investissement au financement optimisé	14
a)	<i>Analyse de l'investissement et de son financement</i>	14
b)	<i>Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité.....</i>	16
II.	Construction du budget primitif 2018 et prospective financière	18
1.	Éléments de contexte nationaux et supranationaux.....	18
a)	<i>Rétrospective 2017.....</i>	18
b)	<i>Éléments financiers du projet de Loi de finances pour 2018.....</i>	19
c)	<i>La mise en œuvre de dispositifs contraignant entre l'Etat et les collectivités pour respecter ces objectifs dans le cadre du PLF pour 2018.....</i>	20
2.	Construction budgétaire 2018 à la ville de valenciennes	21
a)	<i>Impact du projet de loi de finances 2018 sur la section de fonctionnement</i>	21
-	<i>Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)...</i>	22
-	<i>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives</i>	23
-	<i>La mise en œuvre du Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales</i>	23
-	<i>Compensations fiscales</i>	23
-	<i>Fonction publique - Article 48 du PLF 2018</i>	23
b)	<i>Construction budgétaire 2018 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales.....</i>	24
c)	<i>Présentation du plan pluriannuel d'investissement</i>	25
III.	Stratégie financière de la ville et déclinaison 2018.....	26
	GLOSSAIRE	28

I. Situation financière de la ville de Valenciennes

A l'instar des autres villes françaises, les fondamentaux budgétaires de la ville de Valenciennes sont contraints par la situation sociale et économique nationale et locale.

Dans ce contexte dégradé, la commune doit essuyer l'impact de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics et de la déclinaison au niveau local de politiques animées nationalement.

La poursuite des efforts de gestion a permis de consolider l'offre de service public à la population et de maintenir l'investissement à un niveau élevé, le tout sans prise de risques sur la qualité de la dette mais en ponctionnant fortement la capacité d'épargne.

1. Des indicateurs qui reflètent les contraintes subies dans les finances publiques locales

Pour la cinquième année consécutive, **la Cour des comptes publie un rapport consacré aux finances publiques locales**. Ce rapport a été institutionnalisé par l'article 109 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit que la Cour établit chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce rapport constitue pour la ville de Valenciennes un étalon de comparaison intéressant lui permettant de mettre en perspective sa trajectoire financière avec celle constatée dans le secteur public local au niveau national.

En 2016, les magistrats ont constaté pour les communes et leurs groupements, en dépit d'un moindre dynamisme de leurs recettes fiscales et d'une nouvelle baisse de la DGF, une **stabilisation de leur épargne brute (+ 0,2 %)** et un **maintien de leur niveau d'investissement (- 0,2 %)**, cela grâce à des efforts de gestion, qui ont permis de presque stabiliser leurs charges de fonctionnement (+ 0,8 %) par un ralentissement notable de leurs dépenses de personnel (+ 1,1 %) et une réduction de presque tous les autres postes de dépenses.

Néanmoins ces efforts de gestion n'ont pas empêché une **détérioration sensible de leur capacité d'autofinancement (- 6 %)**, conclusion préoccupante pour les magistrats dans la perspective d'une reprise prévisible de leurs dépenses d'investissement à mi-mandat électoral.

Pour 2017, et en dépit d'une nouvelle baisse de la DGF, la cour pronostique pour les collectivités territoriales dans leur ensemble une contrainte financière moins forte qu'en 2016. Néanmoins, ce pronostic occulte de réelles disparités entre collectivités, cette amélioration ne valant que pour les collectivités qui bénéficieront d'une dynamique de la fiscalité directe (notamment la CVAE) et de la fiscalité transférée.

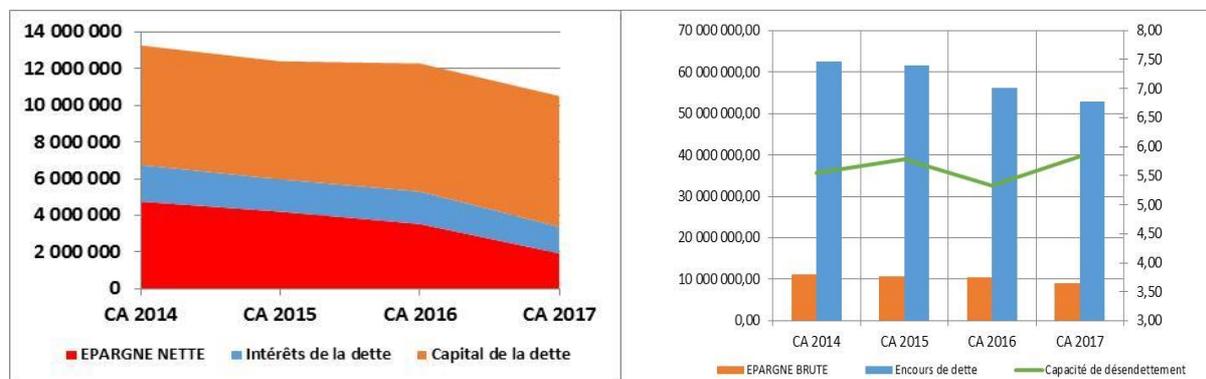
Cependant, cette fois-ci pour toutes les collectivités, **l'impact des « normes » nouvelles devrait être plus important qu'en 2016**, du fait particulièrement des mesures générales prises en matière de rémunération avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'entrée en application des premières mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). En outre, pour le rapport de la cour, les

coûts de transition liés à la mise en œuvre de la réforme territoriale vont faire sentir leurs effets sur l'évolution des dépenses des collectivités et ne pas en faciliter la maîtrise.

Concernant les investissements, des conditions favorables paraissent réunies pour une reprise dans le bloc communal : niveau élevé des fonds de roulement, taux d'intérêt propices et dynamique du cycle électoral.

Les comptes de la ville de Valenciennes font échos aux constatations de la chambre :

- Des efforts de gestion permettant de limiter l'évolution des dépenses mais une capacité d'autofinancement qui se détériore en lien avec la baisse des dotations ;
- Des dépenses d'équipement brutes notables, un besoin de financement faible mais un choix prudentiel d'emprunter en vue de maintenir le fonds de roulement ;
- Des ratios satisfaisants avec un délai de désendettement, représentation de l'équilibre pluriannuel¹, estimé à 5.8 années, et un taux d'épargne brute s'élèverait à plus de 13.4%².



Le niveau de l'épargne nette demeure la priorité dans la stratégie financière de la commune et trouve sa déclinaison dans le cadrage budgétaire 2018. Cela afin de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre et de limiter la part de l'endettement dans le financement de son programme d'actions.

2. Un effet de ciseau impactant la chaîne de l'Épargne

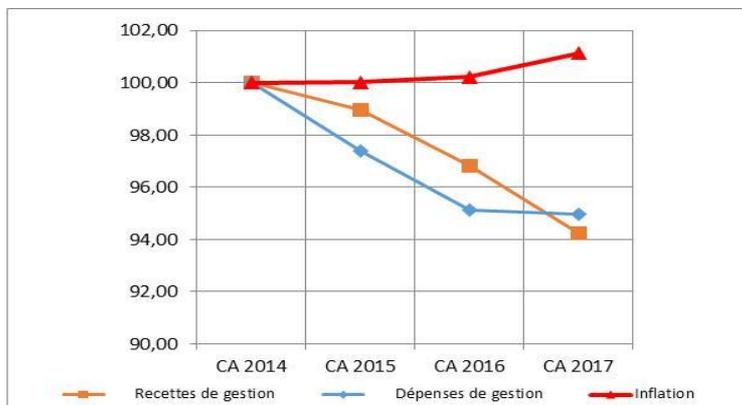
L'effet de ciseaux, lorsque les dépenses augmentent plus vite que les recettes, peut avoir un impact potentiellement gravement déstructurant sur l'épargne brute et donc la solvabilité financière de la ville.

Cette augure a pour origine majeure le prélèvement sur les comptes publics décidé par le gouvernement dès 2014 ; mais de cette contrainte il s'agit de faire une ressource en construisant

¹ Soit la capacité à faire face à ses engagements à long terme, c'est un indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone rouge commence au-delà de 12 ans de délai de désendettement (dette / épargne brute) et de 8% pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

² La moyenne nationale 2016, intégrant l'ensemble des communes quelle que soit la strate démographique, est de 5.7 années pour le délai de désendettement et de 14.9% pour le taux d'épargne brute (source rapport public thématique - Cour des comptes 2017).

une stratégie financière qui permette, pour l'avenir de garantir des ratios de solvabilité et donc non seulement de portabilité de nos investissements, mais aussi de maintien de nos services publics.



Pour la première fois en 2017, et en utilisant l'année 2014 comme base 100, les recettes ont diminué plus fortement que les dépenses. Ainsi, sur la période 2014-2017, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) était de - 2% pour les recettes, et de - 1.7 % pour les dépenses.

Ainsi, comme en 2016, On constate que la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et leur optimisation ne permettent pas de compenser en totalité les baisses de recettes. Sur la période 2014-2017, le delta hors éléments exceptionnels est de 1.2 M€ entraînant de fait une contraction de l'épargne nette.

a) Des recettes de fonctionnement en recul impactées par la contribution au redressement des comptes publics

Les évolutions observées sur ces derniers exercices laissent apparaître une **diminution des recettes communales**, tendance renforcée par la diminution des concours versés par l'Etat.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution	
					2017/2016	TCAM 2014/2017
FONCTIONNEMENT						
Impôts, et taxes	34 015 626	34 661 850	34 814 403	35 122 000	0,88%	1,1%
Dotations, compensations, FPIC et subventions	21 562 252	20 515 471	18 856 766	18 585 182	-1,44%	-4,8%
Produits des services	2 170 814	2 167 499	2 399 935	1 920 000	-20,00%	-4,0%
Produits de gestion courante	1 574 626	1 630 376	1 570 662	850 000	-45,88%	-18,6%
Atténuation de charges salariales	584 101	178 860	126 140	160 000	26,8%	-35,1%
Reversement Agglo - AC & DSC	11 643 724	11 643 724	11 509 376	10 801 606	-6,15%	-2,5%
Recettes de gestion du budget général	71 551 143	70 797 780	69 277 282	67 438 788	-2,1%	-2,0%
Recettes de gestion des budgets annexes	0	0	0	0		
Produits Exceptionnels et financiers	2 172 566	779 419	430 784	370 823		
Recettes de gestion consolidées	73 723 709	71 577 199	69 708 066	67 809 611	-2,61%	-1,19%

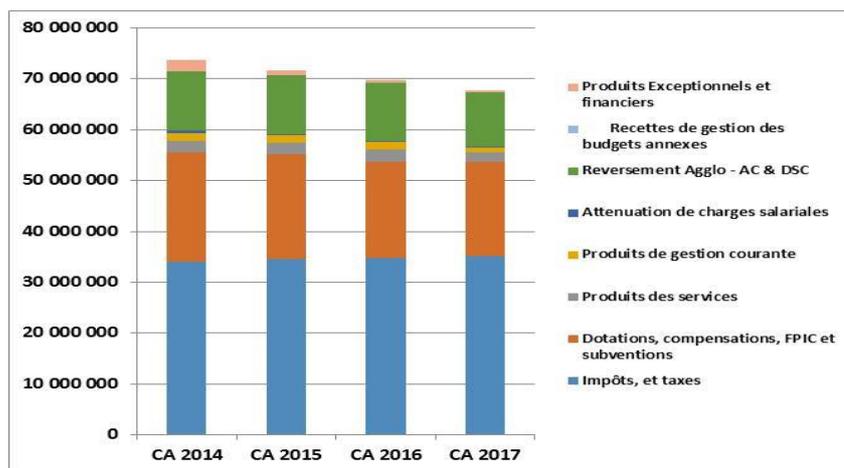
A taux de fiscalité constante, et hors éléments exceptionnels, le taux de croissance annuel moyen 2014-2017 des recettes de gestion est donc en recul de 2 % contre -1.5 % sur la période 2013-2016.

Comme évoqué lors du ROB 2017 et du vote du budget primitif, le budget de la collectivité pour 2017 est également impacté par le transfert de la gestion de la salle de spectacle « Le Phénix » à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole que cela soit en dépenses et en recettes. En recettes, ce transfert explique la baisse des reversements effectués par la

communauté d'agglomération (- 710 K€), mais également la baisse constatée sur le chapitre 75 dédié aux produits de gestion courante pour -640 K€.

Le diagramme ci-dessous en résumant la structuration des recettes de fonctionnement communales, permet de constater que :

- les dotations de l'Etat perdent progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources de la ville.
- les recettes fiscales et les prestations perçues par la ville représentent désormais 56 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 52 % en 2013 (hors produits exceptionnels).



Ainsi, la ville se retrouve donc avec une fraction de plus en plus importante de recettes peu dynamiques (+ 0.88 % sur les impôts et taxes en 2017), et sur lesquelles les marges de manœuvre restent très limitées.

- Des baisses continues des dotations de l'Etat, partiellement compensées par la péréquation.

	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2015	Evolution 2016/2015
Dotation Globale de fonctionnement	14 899 796	13 444 959	11 957 624	11 606 309	- 351 315	-3%
<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>12 289 692</i>	<i>10 840 528</i>	<i>9 344 626</i>	<i>8 694 802</i>	<i>- 649 824</i>	<i>-7%</i>
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	<i>568 265</i>	<i>544 215</i>	<i>532 180</i>	<i>492 727</i>	<i>- 39 453</i>	<i>-7%</i>
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	<i>2 041 839</i>	<i>2 060 216</i>	<i>2 080 818</i>	<i>2 418 780</i>	<i>337 962</i>	<i>16%</i>
Dotation globale de décentralisation	443 326	361 122	525 530	443 325	- 82 205	-16%
Compensations fiscales	1 471 052	1 375 912	1 221 438	1 432 000	210 562	17%
Fonds de péréquation (FPIC)	555 805	732 674	894 580	866 123	- 28 457	-3%
Autres dotations	68 650	79 804	71 458	77 425	5 967	8%
TOTAL	17 438 629	15 994 471	14 670 630	14 425 182	- 245 448	-2%

En 2017, la commune a contribué à hauteur de 661 K€ au redressement des comptes publics et à 83 K€ à la hausse de l'enveloppe pour la péréquation.

Toutefois cet effort n'a été que très partiellement compensé par les augmentations consenties dans le cadre de la péréquation qu'elle soit horizontale (DSU) ou verticale (FPIC).

En effet, **du fait de la faiblesse de son potentiel financier³, la commune se trouve bénéficiaire de différentes dotations à visée péréquatrice :**

- La commune est éligible à la *dotacion de solidarité urbaine* (DSU). Au niveau national, cette dernière est classée au rang 267 sur 676 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ;
- Elle est également bénéficiaire de la *Dotacion nationale de péréquation* qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges. Celle-ci connaît une diminution depuis son intégration dans l'enveloppe normée.

Si l'enveloppe consacrée au FPIC a été gelée en 2017 au niveau national, **la commune a quant à elle subi une diminution d'environ 30K€ du fait de la modification de des cartes communales et intercommunales** (création de communes nouvelles, fusion d'intercommunalité...).

- Une stagnation constatée du produit fiscal

La commune n'ayant pas augmenté les taux appliqués à son panier fiscal depuis 2011, **l'évolution de son produit est donc issue de la seule dynamique de ses bases**, ou éventuellement de modifications législatives.

En 2017, le produit fiscal de la ville de Valenciennes connaît une stagnation à 0.88 % du fait d'une faible évolution de ses bases (+0.54 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière).

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution 2017/2016
Impôts et taxes	34 015 626	34 661 850	34 814 403	35 122 000	0,88%
<i>Contributions directes</i>	29 222 566	29 972 960	30 023 473	30 185 000	0,54%
<i>Droits de place</i>	96 548	70 661	89 911	75 000	-17%
<i>Droits de stationnement</i>	2 669 946	2 663 985	2 562 951	2 562 000	0%
<i>Droits de mutation</i>	1 045 701	996 845	1 203 610	1 400 000	16%
<i>Taxe sur l'électricité</i>	864 196	841 426	833 859	800 000	-4%
<i>Taxe sur la publicité extérieures</i>	79 081	79 981	64 367	65 000	1%
<i>Autres Fiscalités indirectes</i>	37 587	35 991	36 232	35 000	-3%

³ 1 153 €/habitant en 2017 contre 1 305 €/hab en moyenne pour les communes de même strate démographique

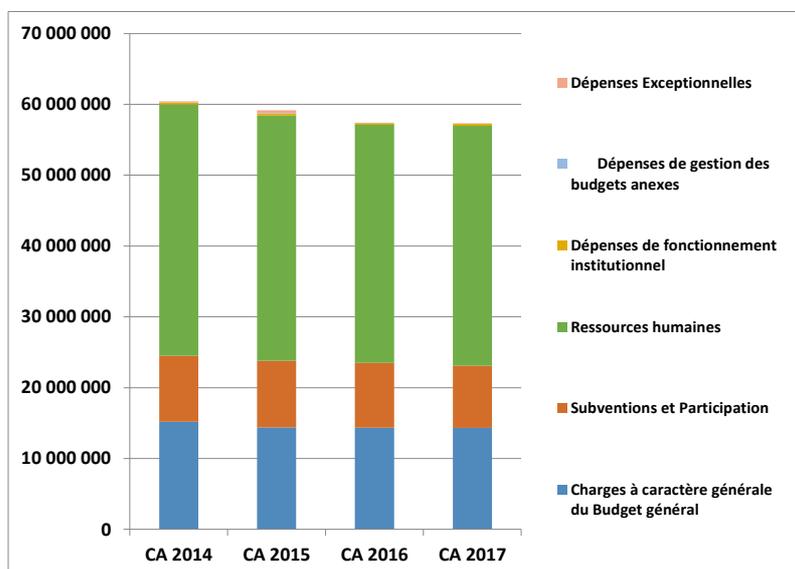
b) Une stabilisation des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2017.

L'encadrement des dépenses sur lesquelles la collectivité dispose de marge de manœuvre est une réalité constatée tout au long du dernier mandat électoral.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution	
					2017/2016	TCAM 2014/2017
Charges à caractère générale du Budget général	15 187 683	14 396 777	14 348 900	14 573 000	1,56%	-1,37%
Subventions et Participation	9 324 218	9 423 406	9 146 323	8 760 000	-4,22%	-2,06%
Ressources humaines	35 488 498	34 618 661	33 607 160	33 650 000	0,13%	-1,76%
Dépenses de fonctionnement institutionnel	278 907	256 833	238 129	250 000	4,99%	-3,58%
Dépenses financières hors intérêts de la dette	0	0	0	0		
Dépenses de gestion du budget général	60 279 307	58 695 677	57 340 512	57 233 000	-0,2%	-1,7%
Dépenses de gestion des budgets annexes	15 223	48 942	1 160	0		
Dépenses Exceptionnelles	149 762	422 695	76 075	60 000		
Dépenses de gestion consolidées	60 444 292	59 167 314	57 417 746	57 293 000	-0,22%	-1,77%

Ainsi après une forte baisse en 2014 les charges de fonctionnement courant connaissent en 2017 une stabilisation, due à une baisse nominale de 4 % sur les participations versées par la commune. En effet, en raison du transfert de l'équipement « Le Phenix », la ville n'a plus à sa charge la subvention d'équilibre versée au délégataire. Ce transfert de 1.2 M€ de charges explique la baisse du chapitre lié aux subventions et participation.

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



Le taux de croissance annuel moyen des charges de personnel (chapitre 012) est de - 1.51 %/an sur la période analysée (2014/2017).

Au niveau national, la croissance annuelle moyenne 2013/2016 des dépenses de personnel dans les communes a été de 1.8 % (source : Rapport 2017 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales).

- **Structure et évolution de la masse salariale**

- *Evolution de la masse salariale depuis 2008*

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution
2008	32 107 084,00 €	
2009	33 021 072,93 €	évolution 2009/2008 : + 2,85%
2010	34 226 529,76 €	évolution 2009/2010 : + 3,65%
2011	34 569 544,66 €	évolution 2010/2011 : + 1,00%
2012	34 564 111,55 €	évolution 2011/2012 : - 0,02%
2013	34 569 618,64 €	évolution 2012/2013 : + 0,02%
2014	35 488 497,97 €	évolution 2013/2014 : + 2,66%
2015	34 618 660,78 €	évolution 2014/2015 : Soit - 869 837 € - 2,5 %
2016	33 606 081,12 €	évolution 2015/2016 : Soit - 1 012 579 € - 2,92 %
2017	33 650 000,00 €*	évolution 2016/2017 : Soit + 43 919 € +0,13 %

* Avec prévisionnel à décembre 2017

En 2017, la gestion des ressources humaines a permis de faire face à de nombreux départs en retraite d'agents de la ville (26 agents), grâce à des réorganisations et des mobilités en interne, avec l'objectif de maintenir une activité constante, ainsi qu'un service public de qualité.

En parallèle, une politique ciblée de recrutement a été mise en place sur des métiers d'expertise.

Enfin, la mutualisation de moyens et de services en cours avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, va participer à une ouverture sur de nouvelles perspectives de gestion.

- Structure de la masse salariale de l'année 2015 à 2017

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	ANNEE 2015		ANNEE 2016		ANNEE 2017 prévisionnel	
	MONTANT EN PAIE (TAB.BORD RH) 2015	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2015	MONTANT EN PAIE (TAB.BORD RH) 2016	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2016	MONTANT EN PAIE (TAB.BORD RH) 2017	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 30/11/2017
TITULAIRES	28 897 091,27 €	710	28 643 170,56 €	697	28 803 812,85 €	695
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	4 211 137,95 €	308	3 512 465,45 €	239	3 587 210,00 €	269
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	1 510 431,56 €	108	1 450 445,11 €	80	1 258 977,15 €	79
TOTAL	34 618 660,78 €	1126	33 606 081,12 €	1016	33 650 000,00 €	1043

- Evolution des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

 ➤ **Rémunérations**

- Augmentation du point d'indice de 1,2 %, échelonnée sur 2 années.
 - 0,6 % au 1^{er} juillet 2016
 - **0,6 % au 1^{er} février 2017**

 ➤ **Avantages en nature**

L'ensemble des avantages en nature consentis par la ville depuis 2014 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

2017

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	20 613,30 €	3 124,68 €	73 244,31 €	17 598,75 €	114 581,04 €
Nombre d'agents concernés	7	1	576	38	

2016

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	Complémentaire santé	Prévoyance	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	22 241,30 €	3 124,68 €	73 000,49 €	€	€	98 366,47 €
Nombre d'agents concernés	7	1	547			

2015

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	Complémentaire santé	Prévoyance	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	25 897,00 €	3 124,68 €	85 234,25 €	82,73 €	26,16 €	114 364,82 €
Nombre d'agents concernés	9	1	704	1	6	

2014

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	Complémentaire santé	Prévoyance	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	32 610,89 €	3 124,68 €	84 418,45 €	- €	38,69 €	120 192,71 €
Nombre d'agents concernés	10	1	732	0	57	

➤ **Etat des lieux de la situation actuelle en matière de contrats aidés :**

- Etat des lieux des directives gouvernementales

Depuis avril 2017, la conclusion d'emplois d'avenir (contrat 35h) est suspendue.

Depuis juillet 2017, toute nouvelle conclusion et tout renouvellement de contrat CUI/CAE (contrat 20h) est également suspendue.

Concernant les **emplois d'avenir**, aucune communication du nouveau gouvernement ne nous est parvenue → le dispositif semble donc définitivement suspendu.

Concernant les **CUI** :

- **Pour la fin de l'année 2017** (septembre à décembre), le gouvernement a annoncé qu'il resterait une enveloppe de 110 000 CUI disponibles, dont 50 000 ont été affectés à l'Education Nationale et le reste doit être réparti entre les 3 versants de la fonction publique (territoriale, hospitalière et Etat).

4 priorités ont été établies :

- Deux "priorités thématiques" : accompagnement des élèves en situation de handicap et "les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé" tels que l'hébergement social et l'alimentation d'urgence
- Deux "priorités territoriales" : l'outre-mer et "les communes rurales en difficulté financière forte".

Ce sont les préfets qui gèrent les renouvellements de CUI pour la fin de l'année 2017.

- **Pour la suite** : Un nouvel arrêté préfectoral a été publié mi septembre concernant les CUI. Il prévoit une large baisse des taux de prise en charge des contrats :
 - o Les taux passent de 70% à **50%** de prise en charge pour les contrats classiques de droit commun
 - o Les taux passent de 80% à **50%** de prise en charge pour les contrats des personnes ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés

Les publics éligibles à un CUI sont différents. En effet, les personnes doivent être demandeurs d'emploi depuis + de 12 mois continus ou discontinus durant les 18 derniers mois alors qu'auparavant elles devaient l'être depuis + de 24 continus ou discontinus durant les 36 derniers mois.

→**Perspectives 2018** : La ministre Muriel Pénicaud a annoncé le mardi 31 octobre une enveloppe de 200 000 contrats aidés en 2018 contre 280 000 cette année. (Soit une baisse d'environ 30%). Reste à définir les critères d'attribution de cette enveloppe et le nombre de contrats que pourra souscrire la ville.

- Etat des lieux des contrats aidés au sein des services de la ville

En juillet 2017, la ville disposait de 97 contrats aidés (soit presque 10% de l'effectif total) répartis comme suit :

- 65 CUI/CAE
- 24 emplois d'avenir
- 2 contrats adultes relais
- 6 apprentis

Nous savons depuis avril que les emplois d'avenir ne seront pas renouvelés et les services ont d'ores et déjà été invités à s'organiser différemment.

Pour ce qui est des CUI, 7 arrivent à terme avant fin 2017. Nous avons sollicité auprès du préfet le renouvellement de 6 de ces 7 contrats. Pour le moment, 3 renouvellements ont été accordés.

Les effectifs de contrats aidés ont d'ores et déjà diminué de 18%, puisqu'en octobre l'on dénombre 79 contrats aidés.

Les principaux services concernés sont les suivants :

- Propreté urbaine (15 contrats aidés)
- Espaces Verts (14 contrats aidés)
- Ecoles (12 contrats aidés)
- Sports (11 contrats aidés)
- Crèches (6 contrats aidés)
- CTM (5 contrats aidés)
- Agents d'entretien dans divers services (8 contrats aidés)

Impacts et propositions

- Impact social très fort
Les personnes embauchées en CUI le sont généralement sur des emplois peu qualifiés. Plus de 50% d'entre eux sont des personnes en situation de handicap.
- Impact organisationnel

Pour certains services comme la propreté urbaine, les espaces verts ou l'entretien dans les écoles ou divers services, si le dispositif des CUI est supprimé ou reconfiguré, il va être nécessaire d'envisager des réorganisations et/ou choix de gestion adaptés.

- **Impact financier**

L'impact budgétaire est lié aux orientations définitives de l'état qui ne sont pas encore connues précisément à ce jour.

Si le dispositif est revu dans sa volumétrie et que d'autres choix de gestion sont réalisés, l'impact devra être apprécié au cas par cas.

- A titre d'illustration, la photographie budgétaire des emplois aidés est la suivante sur l'année 2016 :

	Masse salariale	Recettes	Coût net 2016	Formation
CUI	602 687 €	372 271 €	230 416 €	+ 59 234 €
Emplois d'avenir	678 940 €	436 995 €	241 945 €	
Adultes relais	77 313 €	47 834 €	29 479 €	
Apprentis	91 500 €	0 €	91 500 €	
TOTAL	1 450 440 €	857 100 €	593 340 €	

3. Un maintien des dépenses d'investissement au financement optimisé

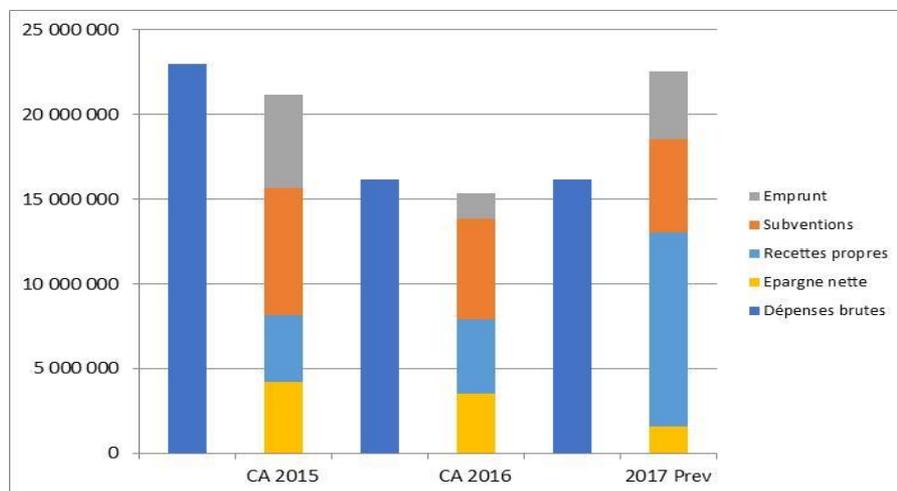
a) Analyse de l'investissement et de son financement

Pour 2017, le montant estimé de dépenses d'équipement s'élève à 18.2 M€.

	2014	2015	2016	2017
Budget général et annexe consolidé				
EPARGNE NETTE	4 758 874	4 207 990	3 532 001	1 930 316
Investissements Dépenses	19 701 087	22 987 863	16 139 100	18 248 751
Immobilisations propres	17 667 414	20 163 261	14 517 713	15 166 449
dont immobilisations incorporelles (frais d'études)	1 464 956	1 708 446	991 947	1 058 773
dont immobilisations corporelles	3 046 273	3 880 712	5 944 167	12 266 892
dont travaux en cours	12 595 076	13 683 207	7 525 666	1 840 784
Opération Pampidou	561 109	890 896	55 934	0
Subvention et fonds de concours	118 246	20 000	17 849	0
Avances consolidables et prise de capital	0	71 255	105 749	161 850
Dépenses d'équipement des budgets annexes	1 910 364	2 360 510	1 447 412	2 032 778
Dépenses diverses	5 063	372 837	50 377	887 674
Investissements Recettes	10 546 978	11 463 887	10 318 962	16 905 772
FCTVA	2 295 601	2 296 036	2 893 618	2 000 000
Subventions et dotation d'investissement reçues	4 976 564	4 967 786	3 917 897	3 130 000
Remboursement d'avance	0	159 477	0	-70 376
Cessions consolidées	2 200 701	1 490 126	1 499 564	8 881 665
Opération pampidou subvention	0	938 698	0	0
Subventions d'équipement budgets annexes	1 059 969	1 611 763	2 007 884	2 369 483
Recettes diverses	14 143	0	0	595 000
MOD Dépenses	47 804	15 939	27 998	86 486
MOD Recettes	88 612	15 939	41 250	73 625
Solde	40 808	0	13 252	-12 861
BESOIN FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT, dont solde MOD	9 113 302	11 523 976	5 806 885	1 355 839
AUTOFINANCEMENT	4 758 874	4 207 990	3 532 001	1 930 316
Emprunt	3 000 000	5 500 000	1 500 000	4 000 000
SOLDE	-1 354 427	-1 815 986	-774 884	4 574 477
ENCOURS PROPRE	62 524 385	61 587 347	56 101 929	52 964 935
CAPACITE DE DESENETTEMENT	5,54	5,79	5,33	5,84
Epargne brute / Ressources réelles	15,8%	15,0%	15,2%	13,4%

Sur la période 2014/2017, les dépenses d'équipement brutes de la ville se sont élevées à 77 M€.

Par le diagramme suivant, il est possible de constater que **l'investissement est financé de façon équilibrée entre ressources propres d'investissement, épargne nette, emprunts et subventions perçues :**



En 2017, sur les dépenses d'équipement du budget général (hors écritures liées au centre aquatique), le taux de réalisation, avec reports, s'élève à **85 %**.

➤ FCTVA

La ville a perçu en novembre 2017 pour ses dépenses 2016 un montant de FCTVA de 2.1 M€. L'élargissement de l'enveloppe aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et à la voirie engendre une recette pour la ville estimée à 60 000 €.

➤ Subventions d'investissement perçues

Au 15/12/2017, la ville a perçu sur son budget général environ 2.7 M€ de subventions d'investissement. Sur ces 2.7 M€, 450 K€ proviennent du Département pour l'équipement culturel « Odysée », 416 K€ proviennent de la CAVM dans le cadre de deux fonds de concours, et 200 K€ proviennent du SIAV pour des participations à des travaux d'assainissement.

En 2017, pour la gestion de sa voirie, la ville a perçu 1.4 M€ provenant du fonds dit « Amendes ».

Sur le budget annexe « Centre Aquatique », la ville a également perçu 1.5 M€ de la part de la CAVM.

➤ Cessions et recettes exceptionnelles

L'année 2017 est marquée par la perception de recettes exceptionnelles en investissement, notamment :

- l'indemnisation de 6M€ versée dans le cadre du protocole d'accord signé avec la société GAN pour le sinistre de la piscine, rue des glacis ;
- d'importantes cessions foncières (2.8 M€), notamment sur l'avenue Pompidou ;
- et la cession à la communauté d'agglomération du capital détenu par la ville dans la SEM « Le Phénix » (586 K€) (conséquence du transfert de compétence).

b) Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité

La dette propre consolidée de la collectivité s'élève à 53 M€ en fin d'exercice 2017. Au 31/12/2017, le Capital Restant Dû (CRD) était inférieur de 3 137K€ malgré le recours à l'emprunt réalisé en cours d'année, traduisant **une démarche de désendettement de la collectivité**.

Sa durée de vie résiduelle est de 10 ans et 02 mois et sa durée de vie moyenne de 5 ans et 6 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

Année	Encours Total	Budget principal Hors PPP	Dette PPP rattachée au budget principal	Budget annexe ANRU
2013	61 316 128	55 455 292	4 980 305	880 531
2014	62 524 385	52 905 081	8 791 691	827574
2015	61 587 347	52 665 358	8 150 051	771 898
2016	56 101 929	47 874 884	7 512 520	714 524
2017	52 964 935	45 429 310	6 880 023	655 602

Un nouvel emprunt a été contracté en 2017, sur le budget général :

- Contrat de 4 M€, durée 15 années, auprès de la société Générale pour financer le programme d'investissement de l'année. Le taux appliqué est un taux fixe de 1,49% ;

- Une dette maîtrisée et diversifiée à des fins de gestion active

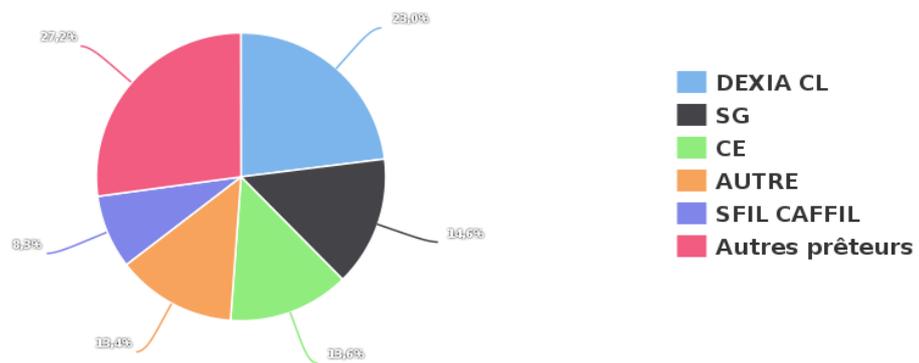
La dette consolidée de la ville est classée pour la quasi-totalité (90,17 %) de son encours en A1 selon la charte Gissler⁴, une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen 2.61 %.



La dette est diversifiée entre les différents prêteurs (la catégorie autres correspond majoritairement aux prêt de la dette PPP contracté auprès de Bouygues Energie Services)

⁴ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

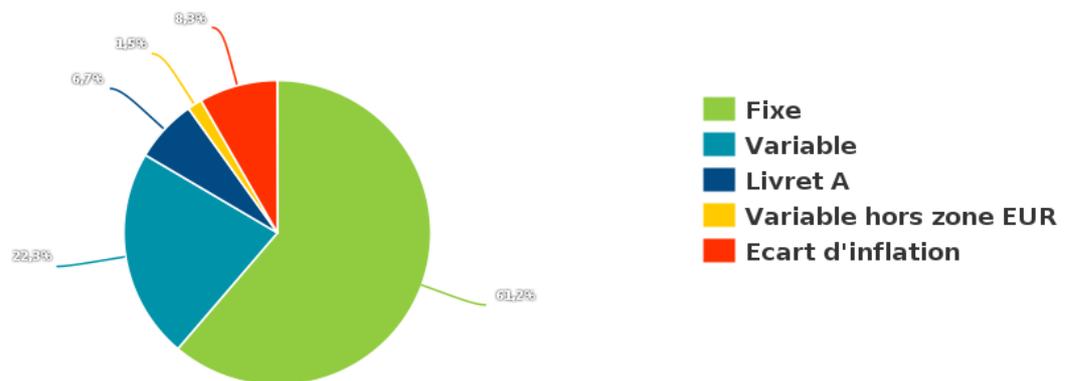
Dettes par prêteur



© Finance Active

Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable elle se trouve impactée par la dette PPP qui est intégralement à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme moins coûteux mais dont l'avenir reste incertain à long terme.

Dettes par type de risque



© Finance Active

II. Construction du budget primitif 2018 et prospective financière

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la ville.

Si elle n'a pas l'ambition de prédire l'avenir, et n'est pas non plus la simple extrapolation des choix passés, la prospective financière permet néanmoins de limiter les incertitudes en éclairant les élus sur les conséquences potentielles de leurs décisions.

Cette seconde partie intègre donc les conséquences financières tant des mesures nouvelles entrainées par l'adoption de la dernière loi de finances que des décisions municipales.

1. *Éléments de contexte nationaux et supranationaux*

a) **Rétrospective 2017**

Après une année de stagnation en 2014 (+0.6%), la croissance française a rebondi en 2015 pour atteindre les 1.3 %. Un léger « rebond » confirmé en 2016 par une croissance constatée à 1.2 %. Cette évolution est portée essentiellement par une consommation des ménages demeurée dynamique en 2016. En revanche, les investissements ont continué de décélérer en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,7% en moyenne pour 2017 et 2018.

Pour ces deux exercices, la croissance devrait être portée par une demande mondiale adressée à la France en accélération (+ 4.0 % en 2018 comme en 2017 après + 2.6 % en 2016), et par un pouvoir d'achat dynamique en raison des créations d'emplois marchands.

En 2019 la croissance devrait décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne prévisionnel assez élevé en 2017 (14,2%).

Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie, l'inflation s'élèverait à + 1.0 % en 2017 après + 0.2 % en 2016, puis augmenterait légèrement en 2018.

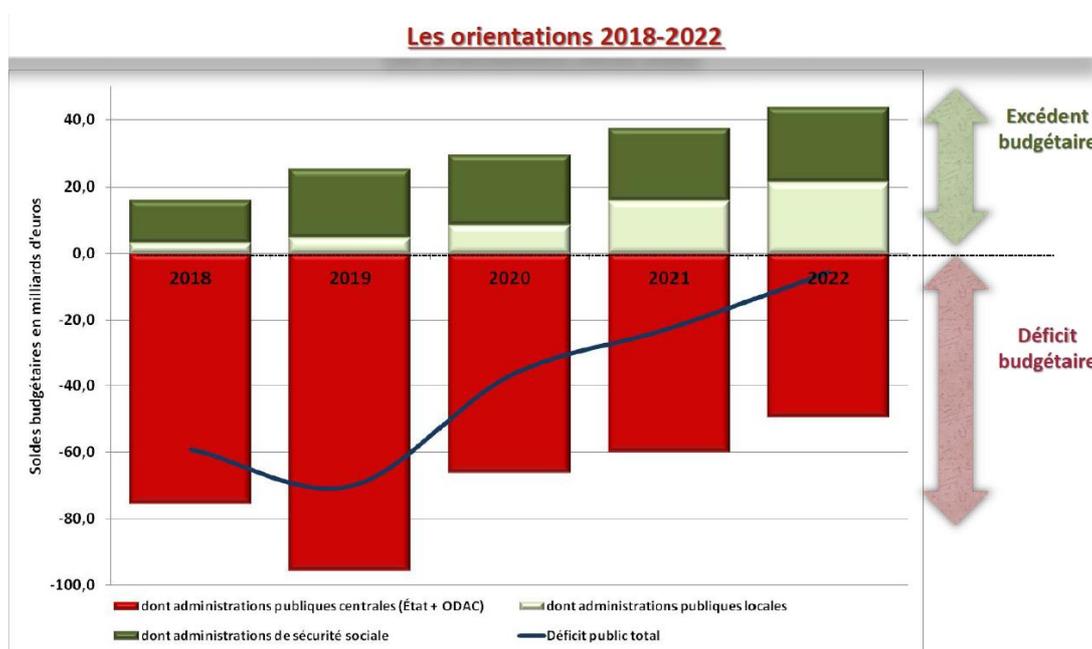
b) Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2018

	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1,7%	1,7%
Croissance du PIB en valeur	2,5%	2,9%
Indice des prix à la consommation	1,0%	1,0%
Prix du Baril de pétrole	52 \$	52 \$
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives	0,40%	non connu
Déficit prévisionnel en % du PIB	-2,90%	-2,60%
Dettes publiques en % du PIB	96,80%	96,80%

Pour 2018, le scénario est basé sur une extrapolation des dernières tendances 2017. Les risques de trajectoire déjà identifiés portent sur l'impact d'événements ou facteurs internationaux tels que le Brexit, l'évolution du prix du baril de pétrole, les tensions migratoires en Europe ou encore l'impact de la géopolitique (politique américaine, et évolution au Moyen Orient). Éléments dont les retombées sur les ratios macroéconomiques ne peuvent être totalement appréhendés.

Cette incertitude se retrouve au niveau national où les impacts de ce climat international sur l'économie française, et les comportements des ménages et des entreprises ne peuvent être totalement estimés. Par ailleurs, à ceux-ci s'ajoutent des facteurs plus « micro » tels que les tensions sécuritaires...

En dépit de ces incertitudes, et dans le cadre de projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 et du projet de loi de finances (PLF) pour 2018, l'Etat maintient comme objectif une réduction du déficit public à 3 point de PIB en 2019 et à 0.2 point de PIB en 2022.



Source : Ressources consultant finances

Néanmoins dans son PLF pour 2018, le gouvernement confirme son objectif de porter le déficit budgétaire à - 2.6 % du PIB contre 2.9 points de PIB en 2017 :

Décomposition du solde public (en % du PIB)	Exécution 2016	Prévision d'exécution 2017	Prévision 2018
Solde structurel (1)	- 2,5	- 2,2	- 2,1
Solde conjoncturel (2)	- 0,8	- 0,6	- 0,4
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Solde public (4 = 1 + 2 + 3)	- 3,4	- 2,9	- 2,6

Source : Association des maires de France

Dans ce cadre, et comme annoncé à l'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, l'effort demandé aux collectivités locales s'élèvent sur la période concernée à 13 Mds€, soit une nouvelle tranche de 2.63 Mds€ en 2018.

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€:					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13,0

Source : Association des maires de France

Les 2,6 Md€ d'économies annuelles sont obtenues par différence entre une évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de toutes les collectivités (200 Md€) à 2,5% par an qui représente la moyenne annuelle de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales de 2009 à 2014 et une évolution de 1,2% qui est la norme souhaitée voire imposée contractuellement à certaines collectivités (article 24 PLF 2018).

Selon, une analyse du cabinet Ressources consultants Finances, il est intéressant de noter que les APUL (Administrations Publiques Locales)⁵ depuis 2012 ont contribué à hauteur de 26.5 % à la réduction du déficit public entre 2012 (- 100.4 Mds d'euros) et 2016 (-75.9 Mds d'euros) alors qu'elles n'en représentaient que 3.5 % en 2012. L'Etat quant à lui a contribué à hauteur de 30 % alors qu'il en représentait 81% en 2012.

c) La mise en œuvre de dispositifs contraignant entre l'Etat et les collectivités pour respecter ces objectifs dans le cadre du PLF pour 2018

- Contrat État-collectivités locales - Article 10 du PLPFP

319 collectivités (dont les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de 150 000 habitants) devront conclure un contrat avec leur préfet afin de déterminer leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement, ainsi que les modalités permettant de respecter ces objectifs. Pour ces collectivités et en cas de non-respect des objectifs, un mécanisme de correction portant sur les concours financiers ou sur les ressources fiscales des collectivités sera mis en place.

⁵ Les administrations publiques locales comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL) comme les établissements publics locaux.

- **Un nouveau ratio de dette s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI de plus de 50 000 habitants et donc à la ville de Valenciennes - Article 24 du PLPFP**

➤ Le nouveau ratio Dette/ CAF dit « plafond national de référence » doit être compris :

- **entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants ;**
- entre 11 et 13 années pour EPCI de plus de 50.000 habitants ;
- entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

➤ Mesures pour respecter le plafond national de référence

- Rapport public

À compter de 2019, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable. Il présente une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement.

- Saisine de la CRC par le Préfet

A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier dispose d'un mois pour saisir la chambre régionale des comptes (CRC).

2. Construction budgétaire 2018 à la ville de valenciennes

a) Impact du projet de loi de finances 2018 sur la section de fonctionnement

- La dotation globale de fonctionnement pour 2018 – PLF pour 2018

Le montant de la DGF passe de 30,9 Md€ en LF 2017 à 27,1 Md€ dans le PLF initial pour 2018. Cette baisse de 3,8 Md€ traduit essentiellement la suppression de la DGF des régions, remplacée à compter de 2018 par une fraction de TVA.

En dehors de cette évolution, le montant de la **DGF est globalement stabilisé par rapport à 2017** après 4 années successives de diminutions.

- La dotation forfaitaire

Au niveau individuel, le calcul de la dotation forfaitaire en 2018 se fera en partant du montant de 2017. Par conséquent, les baisses successives opérées depuis 2014, imputées, pour la quasi-totalité des communes, sur leur dotation forfaitaire, sont intégrées de manière pérenne dans cette dotation.

Toutefois, l'arrêt de la baisse des dotations ne garantit pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en 2017. Ainsi les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux et par les évolutions de la population DGF des communes.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire perçue par la commune connaît encore un prélèvement maintenu par le PLF 2018 : l'écrêtement pour le financement des dotations de péréquation.

L'écrêtement uniforme dont le taux est fixé par le Comité des Finances Locales s'est élevé à 83 K€ pour la ville de Valenciennes.

Ainsi, pour certaines communes, la dotation forfaitaire 2018 connaîtra une baisse du fait de ce mécanisme d'écrêtement destiné chaque année à financer notamment la hausse annuelle des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour 2018, il a été budgété une dotation forfaitaire en baisse de 3%, soit 8.4 M€.

<i>En euros</i>	Dotations Forfaitaire	Variation	Perte cumulée depuis 2013
2013	12 833 532	-	0
2014	12 289 692	- 543 840,00	-543 840
2015	10 840 528	- 1 449 164,00	-1 993 004
2016	9 344 626	- 1 495 902,00	-3 488 906
2017	8 694 802	- 649 824,00	-4 138 730
2018	8 430 000	- 264 802,00	-4 403 532
TOTAL		- 4 403 532,00	-14 568 012,00

Pour la ville, l'impact 2013-2018 sur la dotation forfaitaire devrait être de - 14.5 M € cumulés depuis 2013.

- *Une péréquation à nouveau renforcée au travers du PLF 2018 et dont bénéficie la ville*

La deuxième composante de la dotation globale de fonctionnement communale est la dotation d'aménagement. A ce jour, cette dernière sort renforcée des discussions parlementaires :

- **Le PLF 2018 prévoit une enveloppe supplémentaire de 180 M€ dédiée à la péréquation communale, dont 90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR.**

Comme vu précédemment, cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement ;
- et par une minoration de certaines composantes de la DGF, comme sur la dotation forfaitaire des communes.

- *Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Comme en 2017, l'enveloppe nationale du FPIC est gelée à 1 Md€ en lieu et place du seuil fixé à 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Ce gel ne sous-entend toutefois pas un maintien à l'identique de cette dotation pour la ville de Valenciennes.

La direction générale des collectivités locales n'a à ce jour communiqué aucune simulation concernant les incidences de la refonte de la carte intercommunale sur la répartition du FPIC.

➤ ***Evolutions fiscales pour 2018***

- *La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives*

A compter de 2018, le nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition prévu à l'article 99 de la Loi de Finances Initiales pour 2017 s'applique. A ce jour, le coefficient n'est pas encore connu. Les estimations tablent sur une revalorisation de + 1 %.

- *La mise en œuvre du Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales*

Dans son projet de loi de finances pour 2018, le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur leur résidence principale. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Pour Valenciennes, il apparaît que 82.5 % des contribuables actuels de la taxe d'habitation seront totalement exonérés en 2020.

Pour 2017, l'Etat prendra en charge l'intégralité de ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

A terme, les annonces gouvernementales au Congrès des maires de France 2017 laissent à prévoir une refonte plus globale de la fiscalité locale.

- *Compensations fiscales*

Afin de ne pas minorer davantage ces compensations, le PLF propose pour 2018 que leur taux de compensation soit figé au niveau de l'année 2017.

Par conséquent, en 2018, aucun taux de minoration ne sera appliqué à ces compensations. Cependant, les taux de minoration votés de 2009 à 2017 restent applicables à ces compensations (ainsi, les minorations successives appliquées sur la période passée ne sont pas effacées et les compensations ne retrouvent pas leur niveau d'origine).

Néanmoins, afin de financer les augmentations constatées au PLF 2018 + 323 M€, d'autres dotations seront minorées et notamment la DUCSTP et la DCRTP perçues par la ville devraient toutes deux subir une diminution de 18 % (- 15K€).

- *Fonction publique - Article 48 du PLF 2018*

Le PLF 2018 propose de rétablir un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public

Les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. Ainsi, est restauré un jour de carence dans les trois fonctions publiques : les personnels concernés ne percevront pas leur rémunération au titre du premier jour de congé de maladie. En 2013, le jour de carence mis en place a engendré 36 000 euros de déductions sur le salaire des agents concernés.

b) Construction budgétaire 2018 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales

- Exposition British Museum

Le budget communal 2018 portera l'exposition sur l'« Histoire du monde en 100 objets » du British Museum. A ce jour, le surcoût lié à cet événement s'élève à environ 800 K€ en fonctionnement et 600K€ en investissement. En contrepartie, 850 K€ de recettes complémentaires sont envisagées.

- Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant

Le budget communal 2018 traduira également les flux budgétaires liés à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant et la délégation de ce service à la SAEM Valenciennes stationnement.

- Evolution de la masse salariale en 2018.

En 2018, la masse salariale prévisionnelle est estimée à 34.2 M€ soit une évolution à + 1.57%. Les éléments qui contribuent à cette évolution sont :

- Le Glissement Vieillesse Technicité des agents de la Ville et l'évolution salariale qui en découle, sur la base de 236 000 €.
- La gestion en direct des Temps d'activité Périscolaire, à compter de septembre 2018 soit 180 000 €.
- L'augmentation des tarifs de la mutuelle santé des agents de la Ville, avec un impact sur la participation de la Ville revue à la hausse soit 56 000 €.
- Le décalage de recrutement suite à des départs en retraite d'agents de la Ville au 1^{er} janvier 2017, avec des remplacements décalés dans le temps. Mais un impact sur une année pleine en 2018.
- L'impact de l'augmentation des traitements des agents de la fonction publique en février 2017 (+0,6%), sur une année pleine en 2018.

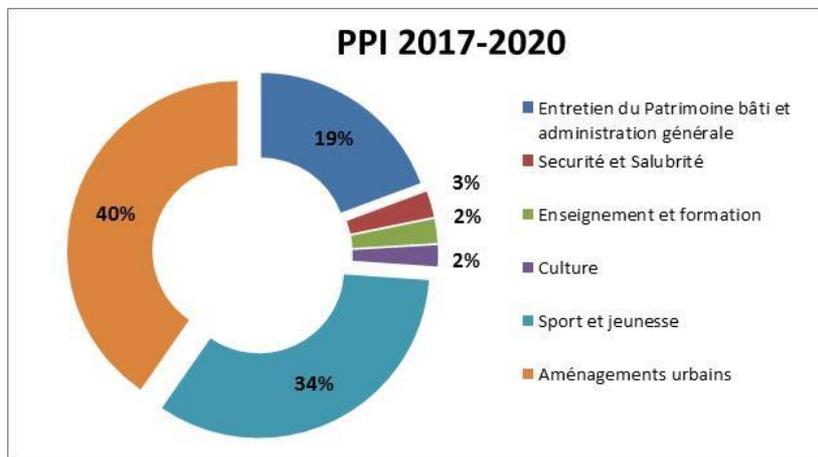
- Prospective 2017-2021 : mise en exploitation du centre aquatique coût prévisionnel

Suite à l'attribution du marché public global de performance et de la délégation de service public liée à l'exploitation du centre aquatique, il convient d'intégrer dans la prospective communale un coût net annuel de fonctionnement de ce nouvel équipement d'environ 1 M€ HT à partir de 2020.

Concernant le centre aquatique, un budget annexe spécifique a été créé avec le vote d'une **autorisation de programme** pour gérer budgétairement le projet de construction (32 M€).

c) Présentation du plan pluriannuel d'investissement

Les dépenses d'équipement brutes sur la période 2017-2020, hors subvention et ressources propres (FCTVA, ventes diverses) du programme pluriannuel d'investissement se répartissent de la manière suivante :



Dans sa partie « Entretien du Patrimoine bâti et administration générale », le PPI prévoit notamment toutes les dépenses nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux mais également le programme de mise en accessibilité de ses bâtiments accueillant du public (2.8 M€), ou encore des travaux subventionnés visant à améliorer la consommation énergétique de son patrimoine (7.6M€).

Le PPI « Aménagements urbains » contient un important programme de travaux de voirie (21 M€) ou encore des travaux de comblement de carrières (2.6 M€).

Les travaux relatifs à la construction du nouvel équipement nautique (32 M€) et à la rénovation de la salle dite des « Cheminots » (2.8 M€) sont regroupés dans la partie « Sport et Jeunesse ».

La thématique « Culture » est notamment concernée par un projet de Bibliothèque Numérique (2 M€), quant à celle intitulée « Sécurité et salubrité » reprend le projet d'extension du programme de Vidéo-Surveillance.

Ce diagramme reprend également les éléments portés par **le budget annexe de l'ANRU**. Néanmoins, suite au transfert de la compétence renouvellement urbain à la CAVM, les projets portés par ce dernier touchent aujourd'hui à leur terme et la clôture de ce dernier pourra être envisagée dans les exercices à venir.

Le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues (notamment en matière de cessions de patrimoine).

III. Stratégie financière de la ville et déclinaison 2018

Afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, et de respecter les postulats de gestion ci-dessous :

- 1- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité sur la période 2017-2020 ;
- 2- Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 années en fin de mandat ;
- 3- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement ;
- 4- Maintenir un fonds de roulement à hauteur de 6 M€.

La préparation budgétaire 2018 a été appréhendée sur la base des engagements et dans la continuité des postulats de gestion pris lors des précédents DOB.

Ainsi, et au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, l'enjeu budgétaire pour cet exercice reste de maintenir une capacité d'autofinancement convenable et de calibrer les programmes pluriannuels d'investissement en conséquence afin d'en optimiser le financement (rapport recours à l'emprunt et autofinancement).

A cette fin, les engagements suivants sont maintenus pour 2017 :

a) Stratégie de la gestion des recettes :

Fiscalité :

En matière de fiscalité, le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux des impôts locaux durant l'intégralité du mandat afin de ne pas peser plus encore sur les ressources des ménages valenciennois.

Tarification :

Les tarifs pour prestation de services rendus ou location de locaux seront, si nécessaire, réadaptés afin de prendre en compte la réalité économique tout en préservant, avec équité, les Valenciennois.

Subventions

Tout projet fera l'objet d'une recherche active de mobilisation de ressources auprès de nos différents partenaires publics ou privés.

- Stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Dépenses à caractère général :

Afin d'assurer une réelle maîtrise de nos dépenses, le cadrage budgétaire 2018 propose la continuation du plan d'économie amorcée depuis plusieurs exercices avec l'affirmation d'une recherche constante de rationalisation sur cette section qui vise un maximum à concilier ambition et réalisme, afin de ne pas dégrader la qualité des missions de service public proposées par la ville.

Ressources humaines :

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à maintenir l'évolution de sa masse salariale : en absorbant le coût induit de la GVT chaque année, en redéfinissant les postes et les organisations pour optimiser les départs et remplacements.

Participation à la Caisse des écoles et au CCAS :

La ville maintient son engagement auprès du CCAS, et assume bien évidemment son partenariat à l'égard de la caisse des écoles dans la perspective d'une rentrée scolaire 2018 sur 4 jours par semaine.

- Section d'investissement : Maîtrise et prospective.

Afin de garantir le maintien d'une capacité pour la ville à investir et au vu des recettes d'investissement effectives, les dépenses d'équipement brutes du budget général, hors centre aquatique, ont été plafonnées à environ 20 M€ pour 2018 sur le PPI.

Cette stratégie a pour objectif de mieux cibler nos projets en en réduisant le nombre, pour apporter :

- une visibilité accrue pour une meilleure valorisation des actions menées,
- une gestion de proximité au plus près des attentes des citoyens,
- une part à charge raisonnée au regard des financements disponibles et des coûts de fonctionnement induits mieux maîtrisés.

Dans un souci d'assurer à la ville les liquidités nécessaires à son fonctionnement, et au vu des dépenses d'équipement envisagées sur 2018, la contractualisation d'une ligne de trésorerie est envisagée au cours du 1^{er} semestre 2018.

GLOSSAIRE

Autofinancement (taux d'): rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

Compensation (Attribution de): le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (délai de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Dotations globales de fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

Dotations de solidarité Communautaire (DSC) : Cette dotation est un versement effectué par l'agglomération au profit de ses communes membres. L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant.

Le principe et les critères de répartition, sont fixés par délibération en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Effort fiscal : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontale interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixes par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de

majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT): Impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

Potentiel financier agrégé (PFIA) : dans le cadre du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé et qui consolide la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités au sens large, et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.